

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1971 B 00078
Numéro SIREN : 407 180 785
Nom ou dénomination : SEIGNOL

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2018 sous le numéro de dépôt 716

06-08-2017 14:09

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SAS SEIGNOL		Néant ☐ *		
				Exercice N 30092017		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :500000			DA	500000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	50000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	2876134	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	194967	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	873281	
	TOTAL (I)			DL	4494383	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2070289	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	120138	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	2203171	
	Dettes fiscales et sociales			DY	573879	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	44622	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	5012101		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	9506484		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	3597804
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS SEIGNOL				Néant ☐ *				
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	{ bienes * services *	FD	13530664	FE	30128	FF	13560792
			FG	5970	FH		FI	5970
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	13536634	FK	30128	FL	13566762	
	Production stockée *				FM	20961		
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	2266		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	44773		
	Autres produits (1) (11)				FQ	159		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	13634923
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	5918784	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	257729	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	4838093	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	171774	
	Salaires et traitements *					FY	1123093	
	Charges sociales (10)					FZ	330938	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements *		GA	685449	
				- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC		
				Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)					GE	11	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	13325875
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	309047	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1334	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	42	
	Total des produits financiers (V)					GP	1376	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	86140	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	86140	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-84764	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	224283	

Désignation de l'entreprise SAS SEIGNOL		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	64214
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	238056
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HIC	44205
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	346476
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HIE	1160
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	213389
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	133139
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	347689
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	-1212
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	28103
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	13982775
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	13787808
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	194967
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HIY	
		IG	
	(3) Dont { — Crédit-bail mobilier * — Crédit-bail immobilier	IIP	571137
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IIX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PMI innovantes (art. 217 octies) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	19805
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives ☐ A6 obligatoires ☐ A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Détail en annexe			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAS SEIGNOL

**Annexe simplifiée aux comptes
de l'exercice clos le 30/09/2017**

Table des matières

1. Faits caractéristiques de l'exercice	3
1.1. Evénements principaux	3
1.2. Principes, règles et méthodes comptables	3
2. Informations relatives au bilan	4
2.1. Actif	4
2.1.1. Immobilisations incorporelles	4
2.1.1.1. <i>Fonds commercial</i>	4
2.1.2. Immobilisations corporelles	4
2.1.2.1. <i>Principaux mouvements de l'exercice</i>	4
2.1.3. Immobilisations financières	5
2.1.3.1. <i>Titres de filiales et participations</i>	5
2.1.4. Stocks	8
2.1.4.1. <i>Stocks de produits achetés</i>	8
2.1.4.2. <i>Stocks de produits fabriqués</i>	8
2.1.5. Produits à recevoir	8
2.1.6. Créances	9
2.2. Passif	10
2.2.1. Capitaux propres	10
2.2.1.1. <i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	10
2.2.1.2. <i>Capital</i>	10
2.2.2. Provisions règlementées	10
2.2.3. Dettes financières et autres dettes	11
2.2.4. Charges à payer	12
3. Informations relatives au compte de résultat	13
3.1. Ventilation du chiffre d'affaires	13
4. Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	14
5. Autres informations	15
5.1. Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	15
5.2. Engagements pris en matière de crédit-bail	16
5.3. Engagements hors bilan	16
5.4. Effectif moyen	16
5.5. Honoraires des commissaires aux comptes	16

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.1.1. Fonds commercial

Les fonds de scierie, charpente exploités à Saint-Priest-La-Prugne sont issus :

- d'un apport à la création de la société pour 3.049 euros,
- d'une acquisition en avril 1981 pour 4.573 euros.

Ils font l'objet d'un amortissement sur 10 ans.

2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	221 055	-	255 056
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	41 300	-	-
Matériel de transport	-	129 566	-	12 513
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	4 507	-	2 083
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	270 000	-	-

2.1.3. Immobilisations financières

2.1.3.1. Titres de filiales et participations

- Liste des filiales et participations :
 - Scierie de la dore20 %
 - SCI 3S30 %



Annexe aux comptes annuels **SAS Seignol**

Informations financières	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
• Filiales (+ 50 %)											
• Participations (10 à 50 %)											
Autres filiales et participations											
- Scierie de la Loire	15.627	23.845	20 %	3.125	3.125	2.439	/	44.777	4.922	/	Cptes au 31/12/2016
- SCI 3S	21.000	- 61.679	30 %	6.300	6.300	221.376	/	396.000	28.368	/	Cptes au 30/09/2017

2.1.3.2. Postes du bilan relatifs aux entreprises liées

	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations	9.425	
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières	2.439	
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	221.376	
Capital souscrit appelé, non versé		
Valeurs mobilières de placement		
Instruments de trésorerie (actif)		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	153.759	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie (passif)		
Charges financières		
Produits financiers	378	

2.1.3.3. Autres immobilisations financières

Elles correspondent pour l'essentiel à une retenue de garantie sur emprunt (74.000 euros).

2.1.4.Stocks

2.1.4.1. Stocks de produits achetés

Les stocks de matières premières et matières consommables sont évalués selon la méthode FIFO. Le coût d'achat est composé du prix d'achat augmenté des frais accessoires d'achats.

2.1.4.2. Stocks de produits fabriqués

Les stocks de produits finis sont évalués au coût de production déterminé dans l'entreprise.

2.1.5.Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations Hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	-
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	1 078
Etat	40 788
Divers	378
TOTAL	42 244

2.1.6.Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		-	-	-
	Prêts		-	-	-
	Autres immobilisations financières		81 839	-	81 839
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		-	-	-
	Autres créances clients		2 772 165	2 772 165	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie		-	-	-
	Personnel et comptes rattachés		2 587	2 587	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		1 078	1 078	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	22 576	22 576	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	105 226	105 226	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
		Divers	40 788	40 788	-
	Groupes et associés		220 998	220 998	-
	Débiteur divers		378	378	-
Charges constatées d'avance		47 136	47 136	-	
TOTAL		3 294 772	3 212 933	81 839	

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	500 000	-	-	500 000
Primes, réserves et écarts	2 828 899	97 235	-	2 926 135
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	97 235	194.967	97.235	194 968
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	786 507	130.979	44.205	873 282
Autres	-	-	-	-
TOTAL	4 212 642	423 181	141 440	4 494 384

2.2.1.2. Capital

Le capital s'élève à 500.000 € et est composé de 19.180 actions. Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.2.2. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées par des amortissements dérogatoires.

Leur montant correspond à la différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement économique (différentiel de durée et de mode).

2.2.3.Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	2 646	2 646	-	-
- A + d'1 à l'origine	2 067 644	653 347	1 414 297	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	2 203 171	2 203 171	-	-
Personnel et comptes rattachés	190 618	190 618	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	149 931	149 931	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	63 992	63 992	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	169 338	169 338	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	120 138	120 138	-	-
Autres dettes	44 623	44 623	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	5 012 101	3 597 805	1 414 297	-

2.2.4.Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	56 618
Charges sociales provisionnées	23 780
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	4 028
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	2 248
Banques	2 646
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	556 284
RRR à accorder, avoirs à établir	28 968
Participation des salariés	-
Personnel	134 000
Sécurité sociale	62 100
Autres charges fiscales	169 338
Divers	15 655
TOTAL	1 055 665

3. Informations relatives au compte de résultat

3.1. Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Production vendue :			
- Biens	13 530 664	30 128	13 560 792
- Services	5 970		5 970
Chiffre d'affaires net	13 536 634	30 128	13 566 762

4. Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) comptabilisé dans les comptes de notre entité à la clôture de l'exercice s'élève à 50.658 €.

Au compte de résultat, notre entité a retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges de personnel (charges sociales).

Au bilan, il a été imputé en autres créances pour le montant qui n'a pu être imputé sur le solde d'IS à payer, à se faire rembourser par l'Etat.

Ce « produit » correspond au crédit d'impôt qui va être demandé à l'occasion de la déclaration du solde de l'impôt société.

Il traduit le droit au CICE acquis par notre entité relatif aux rémunérations éligibles comptabilisées dans l'exercice.

Le CICE a permis notamment de participer partiellement au financement en matière :

— d'investissement pour 666 427 €.

5. Autres informations

5.1. Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	-	24 964	24 964
Engagements de pension à d'anciens dirigeants	-	-	-
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite	-	-	-

La provision pour indemnité de départ en retraite a été évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées conformément au Règlement 2013-02 de l'ANC.

Le taux d'actualisation utilisé est de : 1,55 %

5.2. Engagements pris en matière de crédit-bail

	Terrains	Constructions	Installations matériels outillages	Autres	Total
Redevances restant à payer :					
- A 1 an au plus	-	-	609 417	-	-
- A plus d'1 an et 5 ans au plus	-	-	1 465 810	-	-
- A plus de 5 ans	-	-	2 075 227	-	-
TOTAL	-	-	4 150 454	-	-

5.3. Engagements hors bilan

	N	N - 1
Engagements donnés		
Blocage de compte courant au profit de la SCI 3 S	150 K€	150 K€
Hypothèques		
Effets escomptés non échus		
Engagements reçus		
Garantie OSEO à hauteur de 25 % sur emprunt LCL ❶	172 K€	225 K€
Garantie financière du Crédit Agricole sur les achats de bois	122 K€	122 K€

❶ sur capital restant dû

5.4. Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	3	
Agents de maîtrise et Techniciens	/	
Employés	2	
Ouvriers	39	
Total	44	

5.5. Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	5.150
Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	/
Honoraires totaux	5.150

SEIGNOL
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 4 Route de St Just, 42830 ST PRIEST LA PRUGNE
407 180 785 RCS ROANNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 MARS 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017 s'élevant à 194 967 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	194 967 euros
------------------------	---------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 3 071 101 euros.

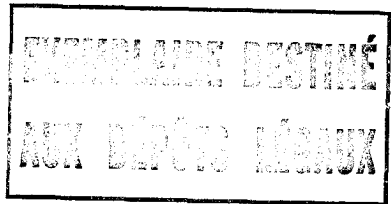
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 mars 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président





SEIGNOL

S.A.S. au capital de 500.000 €
Siège social : 4 route St-Just
42830 ST PRIEST LA PRUGNE

RCS ROANNE 407 180 785

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Aux Associés

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société SEIGNOL relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

EXCO Clermont-Ferrand

CLERMONT-FERRAND
9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 50
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : excoclermont@exco.fr

VICHY
L'Atrium - 37 avenue de Gramont
03200 Vichy
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 53
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : cab.ab@exco.fr

MONTLUÇON
9 rue de la Lombardie – CS 51221
03104 Montluçon cedex
Tél. : +33 (0)4 70 28 44 28
Fax : +33 (0)4 70 28 11 89
e-mail : cabinet-salvan@exco.fr

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion ne contient pas les informations prévues aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 I du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité de Direction.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

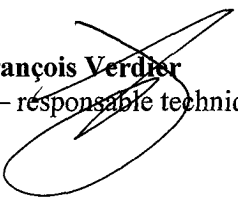
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT A CLERMONT-FERRAND, le 15 MARS 2018

Pour la S.A. EXCO CLERMONT-FD
Commissaires aux comptes
Membre de la compagnie Régionale de Riom


François Verdier
Associé – responsable technique


Jean-Luc Beaughon
Mandataire social